



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sur la durée de travail des conducteurs routiers par lecture de chronotachygraphes

*Service producteur* : Service de l'Observation des Statistiques (SOeS), du Commissariat général au développement durable (CGDD) du Ministère de l'Écologie, du développement durable, et de l'énergie (Medde)

**Opportunité** : avis favorable émis le 1<sup>er</sup> avril 2015, par la Commission Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 10 juin 2015 (Commission Entreprises).

L'objectif de cette enquête est de recueillir des données permettant de calculer de manière régulière et objective la durée du travail des conducteurs routiers de poids lourds et ses composantes, afin d'informer les partenaires sociaux de ses évolutions. Les données collectées sont définies légalement et enregistrées dans un dispositif technique obligatoire appliqué aux poids lourds et aux conducteurs.

L'enquête traite de la durée de service des conducteurs routiers, qui se décompose en temps de conduite, temps de travail autres que conduite (entretien du camion, chargement) et temps d'attente (périodes pendant lesquelles les conducteurs n'effectuent aucun travail et ne sont pas tenus de rester à leur poste, sauf pour répondre à des appels éventuels afin d'entreprendre ou de reprendre la conduite ou d'autres travaux). Elle recueille également le nombre de kilomètres parcourus (lorsque le dispositif automatique le permet), le nombre de jours de travail et le nombre de jours de repos compensateurs.

L'enquête « chronotachygraphes » est purement d'initiative française, et n'est pas liée à un règlement statistique européen. Sa création est la conséquence des engagements pris par l'État lors de la signature de l'accord de sortie du conflit social dans le transport routier de marchandises (accord du 23 novembre 1994). L'enquête est inscrite et souhaitée dans le rapport du Cnis sur l'inventaire des besoins d'information sur les transports. Les autres sources statistiques disponibles (DADS, ESA) ne permettent pas de repérer les conducteurs de poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

L'enquête porte sur les conducteurs de poids lourds salariés dans les entreprises de transport routier de marchandises dit « élargi ». L'unité statistique interrogée est l'établissement employeur.

En début d'année, une enquête annuelle préliminaire permet de déterminer le champ des conducteurs routiers de poids lourds marchandises de plus de 3,5 tonnes des secteurs du transport routier de marchandises dit « élargi ». Elle est réalisée auprès d'un échantillon d'environ 2 400 établissements. Ces derniers sont interrogés sur un échantillon de 24 000 conducteurs salariés. La collecte des enregistrements chronotachygraphes est ensuite réalisée en continu, et exploitée par vagues trimestrielles. Elle porte chaque mois sur 900 conducteurs salariés d'environ 150 établissements. L'échantillon est renouvelé au quart chaque trimestre.

Le champ de l'enquête est celui des conducteurs salariés des établissements du « transport routier de marchandises élargi » défini par quatre activités de la Nomenclature d'Activité Française (NAF rev2 : 49.41A, 49.41B, 49.41C et 52.29A). Toutes les tailles d'établissement sont interrogées. Le champ exclut donc les conducteurs non salariés ainsi que les conducteurs salariés des établissements dont

l'activité principale n'est pas dans le transport routier de marchandises « élargi », c'est-à-dire essentiellement le transport pour compte propre.

L'enquête annuelle comme les vagues trimestrielles sont réalisées par voie postale. En 2015, le SOeS prévoit la mise en place, en complément du mode postal, d'un site internet de collecte des questionnaires trimestriels et des fichiers numériques issus des chronotachygraphes. Le démarrage de ce mode de collecte pourrait intervenir en septembre 2015, pour la collecte des données portant sur les mois du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.

L'enquête, qui permet de distinguer temps de conduite et temps consacré à d'autres travaux, est très utile aux partenaires sociaux, lors des négociations salariales ou sur les conditions de travail. L'enquête s'insère d'ailleurs dans le suivi social des professions du transport routier de marchandises. Elle est en particulier publiée dans le « Bilan social du transport routier de marchandises », publication annuelle qui regroupe l'ensemble des éléments utiles à la négociation collective entre partenaires sociaux.

Un groupe de pilotage spécifique a été mis en place pour l'enquête « chronotachygraphes ». Il a associé l'administration, les centres de recherche (Inrets) et les organisations professionnelles et syndicales concernées.

Les résultats sont diffusés sur le site Internet du ministère, dans plusieurs produits de diffusion du SOeS : publications « Chiffres et statistiques », « Bilan social du transport routier de marchandises ».

~~~~~

Le Comité du label remercie le service pour la transparence dont il a fait preuve dans le dossier présenté, concernant particulièrement l'ingénierie statistique actuelle de l'enquête.

Compte tenu des travaux à mener pour optimiser la méthodologie de l'opération, le label est accordé pour une durée de trois ans<sup>1</sup> afin que le service puisse mettre en œuvre toutes les recommandations du Comité et assurer une importante rénovation de l'enquête tout en continuant à assurer son déroulement courant. Le service est invité à représenter l'enquête au Comité pour son édition de 2019, ce qui lui permettra de justifier, éventuellement, de la demande du caractère obligatoire dans ce cadre rénové, en vue de l'amélioration du taux de réponse à l'enquête.

#### **Le Comité du label de la statistique publique émet les observations suivantes :**

- ✓ Concernant la méthodologie, le Comité demande au service de mettre en œuvre plusieurs recommandations :
  - Mettre à l'étude un système d'échantillonnage aléatoire tenant compte simultanément des différentes contraintes de recouvrement temporel et d'articulation entre les différents degrés (entreprises / chauffeurs) et les différentes phases (annuel / trimestriel) de l'échantillonnage. La mise en place des procédures de tirage des échantillons permettra au service de fournir au prestataire à la fois un échantillon d'entreprises à interroger et un échantillon de chauffeurs au sein de celles-ci et de ne plus lui laisser le libre choix comme par le passé ; des échantillons de réserve pourront être également mis en place ;
  - Mettre en œuvre une méthode de correction de la non-réponse plus élaborée, visant notamment à atténuer la dispersion des poids ;

Le Comité demande que lui soit adressée une note détaillée sur ces points, une fois que la méthodologie aura été complètement revue et redéfinie.

.../...

---

<sup>1</sup> La durée de trois ans a fait l'objet d'une opposition d'un membre du Comité qui souhaitait une durée plus courte

- Dans le cadre de la réingénierie des processus du Siera avec le remplacement des DADS par la DSN, le Comité conseille au service de prendre attache auprès du Département Emploi-Revenus de l'Insee. En effet, une réflexion est en cours sur l'expression des besoins concernant la récupération d'informations sur les salariés et leur insertion dans Sirius, en vue de réaliser le tirage d'échantillons de salariés. Cette procédure pourrait permettre d'assurer une meilleure coordination négative avec d'autres enquêtes auprès des entreprises ;
  - Mener une action d'information auprès du siège des établissements enquêtés, qui pourrait influencer positivement sur l'incitation à répondre ;
  - Réfléchir à la possibilité de récupération de l'ensemble des chronotachygraphes au niveau établissements ou entreprises, dont les données pourraient servir de marges dans le processus de calage. Le Comité suggère au service de prendre contact dans un premier temps avec les grands groupes afin de mettre en place ce processus ;
  - Étudier s'il existe des « effets de groupes » et analyser les résultats en les comparant selon l'appartenance des établissements à des grands groupes ou à des petites entreprises ;
- ✓ Le Comité note que les observations du prélabel sur les lettres-avis ont été prises en compte. Néanmoins, quelques observations additionnelles ont été faites en séance. La version définitive devra être adressée au secrétariat du Comité ;
  - ✓ Le Comité note que la dématérialisation de l'enquête est prévue à court terme. Le Comité demande au service de lui adresser en temps utile les lettres-avis modifiées pour tenir compte du nouveau protocole de collecte par internet ;
  - ✓ Le Comité note que les observations du prélabel sur les questionnaires ont été prises en compte. Néanmoins, le Comité recommande au service de mettre en exergue, avant la signature, la question sur le temps passé pour répondre à l'enquête (y compris le recueil de l'information). La version définitive du questionnaire devra être adressée au secrétariat du Comité ;
  - ✓ Le Comité encourage fortement le service à poursuivre la concertation régulière avec les organisations professionnelles, notamment lors de la refonte envisagée de l'enquête.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur la durée de travail des conducteurs routiers par lecture de chronotachygraphes.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour la période 2016 - 2018</b> |
|--------------------------------------------------------|

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique

Chantal MADINIER